RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 99B0FD6C-5B92-4B8A-B28C-03F5021133E5

A.de.S.E & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
Au capital de 250 000 euros
Siège social : 66 Chemin de la Sauvegarde 69130 ECULLY
930 462 312 RCS LYON

Ci-après, la « **Société** »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf mars,
A dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean BLEHAUT**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 250 000 actions sur les 250 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet,
- le projet de statuts mis à jour,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 99B0FD6C-5B92-4B8A-B28C-03F5021133E5

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet,
- Augmentation du capital social de 15 624 euros par la création de 15 624 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Agrément de tiers souscripteurs en qualité de nouveaux associés,
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Constatation de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Création d'un nouvel article 18 des statuts et modification corrélative des statuts,
(…)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 15 624 euros pour le porter à 265 624 euros, par l'émission de 15 624 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'un (1) euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 6,40 euros par titre, comprenant un (1) euro de valeur nominale et 5,40 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 84 369,60 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Docusign Envelope ID: 99B0FD6C-5B92-4B8A-B28C-03F5021133E5

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 31 mars 2025 inclus.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Caisse d'Epargne Rhône-Alpes qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 15 624 actions à :

- La société **MIFANI INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 8 879 920 euros, dont le siège social est situé 7 bis chemin des Garennes 69260 Charbonnières-les-bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 912 139 722, à concurrence de 7 812 actions nouvelles ;

- **Monsieur Bertrand WAYMEL**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] à concurrence de 7 812 actions nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer :

- La société **MIFANI INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 8 879 920 euros, dont le siège social est situé 7 bis chemin des Garennes 69260 Charbonnières-les-bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 912 139 722, à concurrence de 7 812 actions nouvelles ;

- **Monsieur Bertrand WAYMEL**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] à concurrence de 7 812 actions nouvelles ;

en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: 99B0FD6C-5B92-4B8A-B28C-03F5021133E5

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :
- décide que le Président dispose d'un délai maximum de deux mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de deux mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15 624 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réception des souscriptions et des versements permettant la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dans les résolutions précédentes, pour la somme de 15 624 euros. Le nouveau capital social est ainsi porté à la somme de 265 624 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et en conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

Docusign Envelope ID: 99B0FD6C-5B92-4B8A-B28C-03F5021133E5

ARTICLE 6 - APPORTS

L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

« *Lors de la constitution, il a été fait des apports en numéraire s'élevant à 250 000 euros.*

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 29 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 624 euros pour être porté de 250 000 euros à 265 624 euros par l'émission de 15 624 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées en numéraire. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé de la manière suivante :

« *Le capital social est fixé à la somme de* ***deux cent soixante-cinq mille six cent vingt-quatre (265 624) euros****.*

Il est divisé en deux cent soixante-cinq mille six cent vingt-quatre (265 624) actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de créer un nouvel article 18 des statuts de la Société relatif au comité stratégique de la Société et en conséquence décide :

- de modifier l'article 18 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 18 – COMITE STRATEGIQUE

« *La Société est dirigée par le Président sous la surveillance d'un comité stratégique (le « **Comité Stratégique** »).*

Composition

Le Comité Stratégique comprend trois (3) membres, personnes physiques ou morales, selon la répartition suivante :

- *Les deux (2) associés fondateurs, membres de droit,*
- *Un (1) représentant des investisseurs.*

Il est précisé que chaque membre pourra se faire représenter par un tiers de son choix, étant entendu que ce tiers devra signer avec la Société des engagements de confidentialité et de non-concurrence équivalents à ceux signés par les Associés.

Par ailleurs, les Associés pourront faire assister une personne désignée par voie extrastatutaire, sans voix délibérative, à l'exception d'un droit de véto organisé extrastatutairement, à toutes les séances du

Docusign Envelope ID: 99B0FD6C-5B92-4B8A-B28C-03F5021133E5

Comité Stratégique en qualité d'invité permanent. Cette personne devra signer avec la Société des engagements de confidentialité et de non-concurrence équivalents à ceux des Associés.

Nomination et révocation

Les membres du Comité Stratégique sont nommés sans limitation de durée et révoqués, par décision de la collectivité des associés statuant à titre ordinaire. En outre, les membres du Comité Stratégique sont révocables à tout moment sur instruction de la partie qui les a désignés sans qu'il soit nécessaire pour cette dernière de justifier sa décision.

En cas de cessation des fonctions de l'un des membres du Comité Stratégique, pour quelque raison que ce soit, il sera procédé sans délai à son remplacement par la partie ayant proposé sa désignation de telle sorte que la composition du Comité Stratégique soit à tout moment conforme à la répartition définie ci-dessus.

L'absence non justifiée d'un membre du Comité Stratégique à plus de deux (2) réunions successives dudit Comité entrainera son exclusion de plein droit.

Présidence du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est présidé par le Président de la Société.

Le Président du Comité Stratégique organise les travaux du Comité Stratégique et veille au bon déroulé des réunions du Comité Stratégique.

Rémunération

Les membres du Comité Stratégique ne recevront aucune rémunération dans l'exercice de leurs fonctions de membre du Comité Stratégique.

Délibérations

Le Comité Stratégique devra se réunir aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre. De surcroit, le Comité Stratégique se réunit conformément aux dispositions extrastatutaires et selon les modalités définis par ces dernières.

Réunion du Comité Stratégique

Le Président de la Société et/ou tout membre du Comité Stratégique peut(vent), à tout moment, convoquer une réunion du Comité Stratégique.

Ladite convocation devra intervenir, par écrit (y compris par email), au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date de la réunion, à l'exception des cas d'urgence justifiée ou dans l'hypothèse où l'ensemble des membres du Comité Stratégique seraient présents ou représentés ou auraient tous renoncé aux délais de convocation.

La convocation indique les modalités de la réunion ainsi que l'ordre du jour, à laquelle seront joints, le cas échéant, les informations et documents nécessaires à la prise de décision. Il est précisé que le Comité Stratégique peut valablement délibérer sur des sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour dès lors que tous les membres du Comité Stratégique seraient présents (le cas échéant par voie de visioconférence ou de télécommunication) ou si les membres absents l'ont formellement accepté.

Docusign Envelope ID: 99B0FD6C-5B92-4B8A-B28C-03F5021133E5

Les réunions du Comité Stratégique pourront s'effectuer dans le cadre de réunion physique, par consultation écrite, email, conférence téléphonique, visioconférence ou tout moyen de communication à distance ou encore par tout acte sous seing privé.

Les délibérations du Comité Stratégique font l'objet d'un compte-rendu, établi par l'auteur de la convocation dans les meilleurs délais à l'issue des délibérations. Les autres membres du Comité Stratégique disposeront d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa communication par le membre l'ayant établi pour formuler tous commentaires sur le compte-rendu.

A défaut de commentaire pendant ce délai, le compte-rendu sera réputé approuvé.

A l'exception des délibérations effectuées par échanges d'emails, une fois approuvé, le compte-rendu de délibération du Comité Stratégique est signé par la majorité des membres du Comité Stratégique présents ou représentés, ainsi que, le cas échéant, par les Associés Fondateurs présents, et retranscrit dans le registre spécial des délibérations du Comité Stratégique.

Un membre du Comité Stratégique qui ne peut pas participer à une réunion peut se faire représenter par un autre membre. Le mandat devra avoir été donné par écrit préalablement à la réunion ou en début de réunion.

Attributions

Les décisions requérant l'accord préalable ou l'information du Comité Stratégique ainsi que le droit de véto susmentionnés sont organisés extrastatutairement. »

- Et de procéder à la renumérotation des articles des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

(…)

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

***

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Jean BLEHAUT

